

Protection des données et transparence

Bulletin d'information, n° 25, janvier 2013

Le bureau des préposées à la protection des données et à la transparence vous adresse son bulletin d'information. Son but est d'informer les responsables LIPAD, systèmes d'informations et autres services intéressés par la protection des données et la transparence au sein des institutions publiques et parapubliques du canton de Genève. Ce bulletin peut être transmis à toute personne intéressée.

Journée de la protection des données, 28 janvier 2013

ThinkData: Ce service, lancé le 27 janvier 2012, a rencontré un vif succès en Suisse et à l'international. Vous êtes cordialement invité-e à assister au lancement de la version 2 de ThinkData et à la présentation de la suite des travaux prévus. A cette occasion, le Professeur Ebrahimi Touradj, Multimedia Signal Processing Group - EPFL, s'exprimera sur le thème de la vidéosurveillance « A la recherche d'un *Big Brother* protecteur mais respectueux de ma sphère privée! ». Cet exposé sera suivi d'une table ronde sur « la réappropriation du droit à ses données à l'ère du numérique ».

Inscription : <http://www.amiando.com/ThinkData2013.html?page=884134>

Ce même jour de 9h30 à 11h30, lancement des travaux du groupe de travail sur l'avenir du service ThinkData. Atelier créatif s'appuyant sur des méthodes de « Design Thinking » ouvert à toute personne intéressée.

Inscription : <http://www.amiando.com/TG-DST2013.html?page=891644>

Nos activités

Publication du 3^{ème} rapport d'activité 2012 et prix PPDT

Le 7 février 2013, le rapport d'activité 2012 sera présenté lors d'une conférence de presse. A l'issue de celle-ci, le prix 2012 d'encouragement à la protection des données et à la transparence sera remis publiquement à ses deux lauréats. Interviendront lors de cette cérémonie, M. Christian Raetz, membre du comité de privatim, l'association suisse des commissaires à la protection des données et Mme Giovanna Di Marzo Serugendo, directrice de l'Institut de science des services, Université de Genève.

Genève, le 7 février 2013, de 11 à 12 h, salle centrale, rue de la Madeleine 10, 1204 Genève.

Inscription à la cérémonie de remise du prix PPDT 2012 : ppdt@etat.ge.ch

Jurisprudence

Chambre administrative de la Cour de justice

ATA/819/2012 Recours contre une décision de l'Office cantonal de la population (OCP) autorisant la divulgation de l'adresse du recourant ayant lui-même quitté le canton de Genève. Applicabilité du règlement entré en vigueur en cours de procédure mais avant que la décision soit rendue car la communication de l'adresse est une mesure qui a des conséquences dans l'avenir. Recours rejeté, le recourant n'ayant pas démontré un intérêt légitime à s'opposer à la mesure alors que le tiers dispose d'un intérêt privé prépondérant à tenter une action judiciaire à son encontre : <http://justice.geneve.ch/tdb/Decis/TA/ata.tdb?F=ATA/819/2012&HL=DateDecision%7C2012%7CLIPAD>

Législation

Loi sur le personnel de la Confédération (LPers)

Introduction de nouvelles dispositions sur la Consultation sociale du personnel de l'administration fédérale (CSPers) concernant le traitement des données des personnes faisant appel à ses services. La

CSPers peut traiter les données sensibles ou les profils de la personnalité qui concernent ses clients et sont nécessaires à l'exécution de ses tâches. Le service médical compétent traite les données sensibles concernant la santé qui sont nécessaires à l'évaluation de l'aptitude au travail des candidats lors de l'engagement; de l'aptitude au travail des employés pendant la durée des rapports de travail et aux risques d'invalidité et de morbidité des candidats lors de l'engagement pour des fonctions touchant à la sécurité : <http://www.admin.ch/ch/fff/2012/8963.pdf>

Publications

Préposé fédéral (PFPDT)

- SwissDRG : liste des services de réception de données certifiées.

Tous les assureurs-maladie devront disposer d'ici fin 2013 d'un service de réception des données certifiées au sens de la loi fédérale sur la protection des données pour la réception des factures de type DRG (art. 59a OAMal). Aussi longtemps que l'assureur ne dispose pas d'un service de réception des données certifiées, les factures de type DRG ne sont transmises qu'au médecin-conseil. Dès le 1er janvier 2014, la transmission au médecin-conseil ne sera plus admise. Liste des services de réception des données certifiées : <http://www.edoeb.admin.ch/themen/00794/00819/01086/01230/index.html?lang=fr>

- Transparence

Le Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence estime qu'il est excessif d'exiger des montants de 8'000 à 10'000 francs d'émoluments pour un document de 43 pages (62 avec les annexes) et qu'il est assimilable à un refus d'accès (en allemand) :

http://www.edoeb.admin.ch/aktuell/index.html?lang=fr&download=NHZLpZeg7t.Inp6I0NTU042I2Z6In1ae2IZn4Z2qZpn02Yug2Z6gpJCDdn19hGym162epYbg2c_JjKbNoKSn6A

Actualités du Contrôleur européen de la protection des données (CEPD)

Le Contrôleur européen de la protection des données (CEPD) a publié son rapport sur le statut des délégués à la protection des données (DPD) dans le cadre de sa tâche de supervision du respect par les institutions et organes de l'UE de l'article 24 du règlement sur la protection des données qui impose la désignation des DPD. Les DPD jouent un rôle majeur pour assurer le respect effectif des principes de protection des données dans les organisations collectant et utilisant des données personnelles, par exemple pour le recrutement et l'évaluation du personnel, les marchés publics, les demandes d'information ou la vidéosurveillance. Dans l'administration publique européenne, le DPD est également la personne de contact pour les réclamations du personnel et des citoyens dont les droits à la protection des données ont été violés :

http://www.edps.europa.eu/EDPSWEB/webdav/site/mySite/shared/Documents/EDPS/PressNews/Press/2012/EDPS-2012-17_DPOs_FR.pdf

Publication de son dernier bulletin d'information en français :

http://www.edps.europa.eu/EDPSWEB/webdav/site/mySite/shared/Documents/EDPS/PressNews/Newsletters/Newsletter_35_FR.pdf

Parlement européen

Publication du projet de rapport de M. Albrecht, rapporteur à la Commission Libertés civiles, justice et affaires intérieures du Parlement européen, sur le projet de règlement européen de protection des données personnelles.

Résumé en français : <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-%2f%2fEP%2f%2fNONSGML%2bCOMPARL%2bPE-497.803%2b02%2bDOC%2bPDF%2bV0%2f%2fFR>

Rapport en anglais : <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-%2f%2fEP%2f%2fNONSGML%2bCOMPARL%2bPE-501.927%2b04%2bDOC%2bPDF%2bV0%2f%2fEN>

Défenseur des droits (France)

Enfants et écrans : grandir dans le monde numérique. Le rapport dresse un état des lieux des travaux, des systèmes de régulation et de protection et en mesure l'efficacité. Il pointe l'apport bénéfique de ces nouvelles technologies mais également les dangers auxquels les mineurs sont exposés. Ce monde numérique qui peut sembler virtuel aux adultes est un monde bien réel pour les jeunes. Le nomadisme des supports et l'accès large à une connexion Internet rendent de plus en plus difficile la surveillance des adultes. Le repérage des effets de la consommation précoce et parfois intense des écrans par les enfants, l'information et la sensibilisation relatives aux enjeux de la protection de la vie privée des jeunes enfants et des adolescents :

Rapport : <http://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/upload/rapport-droit-enfants-bd-2012.pdf> ; Synthèse: http://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/upload/synthese_rapport_2012_defenseur_des_droits_enfants_et_ecrans.pdf

Métille, Sylvain. Swiss Information Privacy Law and the Transborder Flow of Personal Data. *Journal of International Commercial Law and Technology*, Vol.8 No.1 (January, 2013)

La Suisse, comme l'Union européenne, dispose d'une large protection de la vie privée. La Loi sur la protection des données assure un niveau élevé de protection de toutes les données relatives à une personne identifiée ou identifiable, y compris les personnes morales. Elle s'applique aux données traitées à l'intérieur de la Suisse et règle les conditions de leur transmission dans un pays étranger. Un niveau de protection adéquat doit être garanti. Dans un pays où le cadre juridique n'est pas jugé suffisant, comme aux États-Unis, des clauses contractuelles sont nécessaires. Afin de faciliter l'échange de données, la Suisse et les États-Unis ont élaboré un cadre contractuel nommé « Safe Harbor ». Chaque entreprise certifiée compatible avec le Safe Harbor est automatiquement reconnue comme offrant un niveau adéquat de protection requis selon le droit suisse : <http://www.iiclt.com/index.php/iiclt/article/view/178/175>

Van Hoboken, Joris V. J., Arnbak, Axel and Van Eijk, Nico. Cloud Computing in Higher Education and Research Institutions and the USA Patriot Act (SSRN, November 27, 2012).

Cette contribution examine les possibilités pour le gouvernement américain d'obtenir l'accès aux informations dans le nuage d'institutions hollandaises sur la base de la loi américaine et de la coopération internationale, indépendamment du lieu où les données sont stockées : <http://dx.doi.org/10.2139/ssrn.2181534>

Ville de Vienne (Autriche) <http://data.wien.gv.at>

La ville de Vienne a publié un rapport **Open Government Implementation Model**, proposant quatre étapes d'élaboration d'une initiative de gouvernement ouvert :

1. augmenter la transparence des données,
2. améliorer la participation ouverte,
3. accroître la collaboration ouverte
4. mettre en place un engagement global.

Rapport (en anglais) : http://ofti.org/wp-content/uploads/2013/01/73044_GRI1.pdf

Conférences, formations et séminaires

Forum genevois de la sécurité (FGS)

Le groupe de travail sur la vidéosurveillance a élaboré une nouvelle version des recommandations FGS sur la vidéosurveillance en collaboration avec l'OCIRT et les services de la préposée cantonale genevoise à la protection des données et la transparence.

Genève, jeudi 7 mars 10h00-12h00, auditorium de la FER, 98 rue de Saint-Jean
<http://www.fgsonline.ch/default.asp?LinkID=210>

Important

Cette lettre d'information n'est pas un groupe de discussion. Nous ne transmettrons à personne les adresses ni ne les utiliserons à des fins commerciales.

Si vous désirez donner des informations pour un prochain numéro, envoyez un message avec une référence internet à : ppdt@etat.ge.ch

Si vous ne souhaitez plus recevoir ce bulletin vous pouvez vous désinscrire de cette liste de distribution en écrivant à : ppdt@etat.ge.ch